

LES REGISTRES DES CONSISTOIRES RÉFORMÉS. « LIEUX DE MÉMOIRE » ET RÉCIT COLLECTIF*

Christian Grosse

1. *Un enregistrement aléatoire*

Il est aujourd'hui acquis que l'information contenue dans les registres consistoriaux doit être manipulée avec prudence, notamment parce que son enregistrement tient compte de facteurs sociaux et que sa représentativité sociale est donc d'inégale valeur¹. De plus, la rédaction et la conservation des registres consistoriaux ne constituent pas, à l'époque moderne, une opération encadrée et canalisée par une routine administrative. Si on peut parler avec Margo Todd de l'émergence dans les administrations des villes de la fin du Moyen Âge d'une « culture bureaucratique », celle-ci n'est pas assez assimilée et enracinée pour produire une grande uniformité au niveau des modalités d'enregistrement et de conservation et assurer ainsi la continuité des archives². Ces opérations demeurent toujours instables et aléatoires, dépendantes avant tout de l'engagement et du soin qu'y mettent les individus qui en ont la charge³. Dans la majorité des cas, cette réalité a pour conséquence que les séries de registres consistoriaux conservés aujourd'hui sont généralement fragmentaires. Même les séries réputées les plus continues restent grevées d'interruptions. On souligne ainsi le caractère très complet des registres consistoriaux de Genève, mais on oublie qu'il y manque près de 20 ans entre 1542 et 1605⁴. Même si la collection des registres du consistoire de Nîmes est presque entière sur plus d'un siècle, de 1561 à 1685, un volume couvrant les années 1563–1577 fait néanmoins défaut⁵. Les registres de Valangin, dans le Jura helvétique, couvrent également la plus grande partie des

* Une partie des données utilisées dans cette contribution a été récoltée durant un projet de recherche financé par le Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique ; une autre partie découle de données réunies au cours d'une recherche financée par la Faculté de théologie et de science des religions de l'Université de Lausanne. Je remercie Noémie Poget, Amélie Isoz et Salomon Rizzo.

¹ Judith Pollmann, "Off the Record: Problems in the Quantification of Calvinist Church Discipline," *Sixteenth Century Journal* 33/2 (2002): 423–438.

² Margo Todd, "Consistoire, guilde et conseil : les archives des consistoires écossais et l'urbanisation de la culture paroissiale," *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 641.

³ Lucienne Hubler, "Le fonctionnement du consistoire paroissial de Vallorbe au XVIII^e siècle," in *Le passé du présent : mélanges offerts à André Lasserre*, éd. Brigitte Studer, Laurent Tissot (Lausanne: Payot, 1999), 132 ; Françoise Moreil, "Les Consistoires de la Principauté d'Orange (XVI^e–XVII^e siècle)," *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 517 ; Todd, "Consistoire, guilde et conseil," 636 ; Edwin Bezzina, "The Consistory of Loudun, 1589–1602. Seeking an Equilibrium between Utility, Compassion and Social Discipline in Uncertain Times," in *Dire l'interdit: The Vocabulary of Censure and Exclusion in the Early Modern Reformed Tradition*, éd. Raymond Mentzer, Françoise Moreil, Philippe Chareyre (Leiden: Brill, 2010), 245.

⁴ Périodes manquantes : 18 juillet 1544–8 octobre 1545 ; 15 novembre 1548–20 février 1550 ; 21 décembre 1582–15 janvier 1589 ; 6 août 1596–23 janvier 1605.

⁵ Philippe Chareyre, "'The grant difficulties one must bear to follow Jesus Christ': morality at sixteenth-century Nîmes," in *Sin and the Calvinists. Morals control and the Consistory in the Reformed tradition*, éd. Raymond A. Mentzer (Kirksville: Northeast Missouri State University, 1994), 64.

siècles XVI^e–XVIII^e, mais laissent voir des failles importantes⁶. Cette situation n'est pas propre aux archives consistoriales : elle concerne l'ensemble des archives laissées par les institutions de la période moderne⁷. S'ajoute bien sûr à cette réalité les cas où une destruction des archives a été intentionnellement menée, comme en France dans le contexte de la Révocation de l'Edit de Nantes⁸.

Il faut également se souvenir qu'une partie non négligeable de l'activité du tribunal ecclésiastique se déploie hors de ses séances, que ce soit parce qu'une partie de la correction des croyances et des conduites s'exerce au sein même des rapports sociaux ou parce que le consistoire délègue ses interventions aux ministres, anciens, gardes ou dizeniers de quartiers. Les registres tenus par les « avertisseurs » nîmois ont ainsi permis d'établir qu'en 1670 seuls 55% des personnes concernées par une intervention du Consistoire paraissent effectivement dans ses séances. Les autres sont convoqués chez le pasteur (21% des cas) ou à l'issue des cultes ou des catéchismes (24% des cas)⁹. Dans certains cas, c'est la procédure elle-même qui prévoit que la première instance disciplinaire ne recourt pas à l'écrit, comme dans le comté de Neuchâtel, où un consistoire « admonitif » existe dans chaque paroisse, mais ne traite les affaires qu'oralement¹⁰. Un écart se creuse donc entre activité disciplinaire enregistrée et activité disciplinaire réelle. De même que les historiens de la justice en sont arrivés à parler d'un infra-judiciaire, de même, il conviendrait de tenir compte d'une sorte d'« infra-consistorial », recouvrant toutes les interventions informelles, qui relèvent bien de la discipline ecclésiastique, mais qui n'apparaissent pas ou seulement de manière indirecte et allusive dans les archives consistoriales.

2. Procédures d'enregistrement et distorsion de l'information

Si une partie de l'action disciplinaire menée par les Consistoires demeure ainsi dans l'ombre faute d'avoir laissé une empreinte dans les registres, l'historien doit également prendre en considération les altérations que l'opération de rédaction de ces registres imprime sur l'information à laquelle il a accès. Les procès-verbaux consistoriaux résultent d'un complexe processus impliquant plusieurs formes de médiations et de traductions, à partir de la situation

⁶ Du 1^{er} septembre 1576 au 30 mars 1579 pour les registres du consistoire de Valangin ; du 6 novembre 1700 au 17 avril 1703 ; du 14 décembre 1746 au 19 juin 1748 ; du 14 décembre 1746 au 19 juin 1748 pour les Registres de la Chambre matrimoniale de Valangin.

⁷ Hippolyte-Victor Aubert, « Nicolas Colladon et les Registres de la Compagnie des Pasteurs et Professeurs, » *Bulletin de la Société d'Histoire et Archéologie de Genève* 2 (1899–1900): 138–163 et Christian Grosse, « Techniques de l'écrit et contrôle social à l'époque moderne. Les pratiques d'enregistrement des institutions genevoises (XVI^e siècle), » in *Penser l'archive : histoires d'archives–archives d'histoire*, éd. Mauro Cerutti, Jean-François Fayet et Michel Porret (Lausanne: Antipodes, 2006), 21–34.

⁸ Raymond Mentzer, « La mémoire d'une 'fausse religion' : les registres de consistoire des Eglises réformées de France (XVI^e–XVII^e siècle), » *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 461.

⁹ Philippe Chareyre, « Le consistoire et l'avertisseur : étude croisée de deux séries de registres nîmois, XVI^e–XVII^e siècles, » *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 536.

¹⁰ Jeffrey R. Watt, *The Making of Modern Marriage: Matrimonial Control and the Rise of Sentiment in Neuchâtel, 1550–1800* (Ithaca, London: Cornell University Press, 1992), 52–53.

de dialogue entre différents acteurs qui est à l'origine du procès-verbal. Chacune de ces médiations et traductions impose des filtrages et des distorsions.

Le procès-verbal auquel nous avons accès résulte souvent, mais pas nécessairement, d'une opération de mise au net à partir de notes prises en cours de séances sur feuilles volantes ou un cahier, qui n'ont pas vocation à perdurer et que l'on désigne par le terme de « brouillard ». La plupart du temps, ces « brouillards » n'ont pas été conservés, mais leur présence en Écosse et en nombre relativement important dans le Pays de Vaud, ainsi que l'obligation qu'ont anciens et ministres, à Genève au XVIII^e siècle, de confronter le registre définitif avec le « brouillard » afin de s'assurer de l'exactitude du premier, attestent cet usage¹¹. Ce découpage de l'enregistrement en deux étapes – brouillards et registres définitifs – peut entraîner pertes, transcriptions incomplètes, sélection et orientation de l'information retenue.

Le « nettoyage » des notes réalisé au moment de la rédaction définitive passe en général par un processus de réduction. Ce que l'historien découvre dans les registres consistoriaux se ramène souvent à un résumé, dans lequel la substance est resserrée autour des éléments décisionnels, de sorte qu'une bonne partie des informations est éliminée au passage. De manière caractéristique, à Courthézon dans la principauté d'Orange, « le registre [du consistoire] est nommé par les anciens 'le livre des conclusions', c'est-à-dire un résumé des affaires »¹². La rédaction de deux registres parallèles pour la même séance du Consistoire de Genève (13 octobre 1547) permet de vérifier que, sur six affaires, les procès-verbaux peuvent varier de manière importante en ce qui concerne les circonstances mentionnées pour chacune d'elles, qui sont décrites de manière plus ou moins étendue ; dans la majorité des cas, les décisions ou « avis » qui ont été rendus par le consistoire sont en revanche plus fidèles sur le fond, même s'ils peuvent varier dans la forme¹³. Dans certains cas, ce résumé est formellement soumis à l'approbation des personnes concernées. Ainsi, le Consistoire de Lausanne réduit l'information après avoir demandé aux parties impliquées dans un conflit « si elles vouloyent consentir que l'on retranchat du verbal toutes les inutilités superflues pour éviter prolixité »¹⁴.

Cet enregistrement ramené aux éléments essentiels obéit de plus aux normes qui gouvernent les pratiques d'écritures officielles. Margo Todd a ainsi pu démontrer que les registres consistoriaux écossais répondaient aux règles d'une écriture administrative propre aux institutions urbaines¹⁵. Cette observation vaut aussi pour Genève, où le Consistoire s'inscrit dans le prolongement d'un organe civil, le « Conseil de paix », dont il maintient les modalités d'enregistrement¹⁶. La formation des secrétaires consistoriaux joue à cet égard un rôle

¹¹ Todd, « Consistoire, guildes et conseil », 636 ; Archives cantonales vaudoises (désormais : ACV), Bda 126/3 (Brouillards du Consistoire du Chenit, 1698–1799) ; Bda 132/10 (Brouillards du Consistoire de Vevey, 1734–1735) ; Bda 103/10, Bda 103/11, Bda 103/18, Bda 103/19 (Brouillards du Consistoire de Payerne, 1737–1743, 1743–1747, 1791–1794, 1794–1796) ; Dg 260/31 (Brouillards du Consistoire de Crissier, 1750–1751) ; Bda 86/4 (Brouillards du Consistoire de Morges, N°1 : 1796–1798, N°2 : 20–27 juillet 1798) ; Archives d'État de Genève (désormais : AEG), R. Consist. R. 77, 85, 29 septembre 1718, 138–139, 19 janvier 1719 ; R. 92, 41, 27 octobre 1785 et 45, 17 novembre 1785.

¹² Françoise Moreil, « Les Consistoires de la Principauté d'Orange (XVI^e–XVII^e siècle) », 516–517.

¹³ *Registres du Consistoire de Genève*, vol. 3 (Genève: Droz, 2004), 214–220.

¹⁴ ACV, Registres du Consistoire de la ville de Lausanne, E 161, 213, 16 janvier 1724.

¹⁵ Todd, « Consistoire, guildes et conseil », 637.

¹⁶ Christian Grosse (en collaboration avec Isabelle Jeger), « Aux origines des pratiques consistoriales de pacification des conflits : le « Conseil de paix » (1527–1529) », in *Les registres du Conseil de la République de*

significatif. Leur tâche peut certes être assumée par un ministre, un maître d'école ou encore un magistrat local, mais elle revient dans la majorité des cas à des notaires ou à des individus au bénéfice d'une formation notariale, qui imposent aux procès-verbaux une formalité particulière¹⁷. Mettant à profit des techniques graphiques, telles que notes marginales, répertoires et index, ils contribuent à la rationalisation et à l'efficacité de l'action consistoriale¹⁸. En se conformant par ailleurs aux règles de la diplomatie notariale, ils donnent aux registres qu'ils rédigent l'apparence formelle qui leur confère le caractère d'actes authentiques¹⁹. Leurs procès-verbaux sont effectivement utilisés comme des actes pourvus d'autorité : régulièrement, les secrétaires du Consistoire de Genève sont appelés à recourir à leurs écrits pour établir des cas de récidive ou de rébellion, confirmer une sentence, contraindre un condamné à accomplir sa pénitence, démontrer l'impénitence d'un pécheur, vérifier si des promesses de mariage ont été échangées ou non...²⁰.

Cet usage des documents explique aussi l'attention qui est portée dès le XVI^e siècle à la vérification et à la conservation des registres. Il arrive ainsi à Calvin lui-même de corriger les registres afin qu'ils restituent exactement les propos échangés en cours de séance²¹. Les décisions au sujet de l'archivage des registres témoignent également de cette préoccupation : si les lois consistoriales de 1598 du Pays de Vaud prévoient déjà que les registres soient « secrètement » conservés par le ministre afin que les autorités puissent vérifier « la diligence qu'on fait au chastiment des vices »²², celles de 1758 ordonnent plus précisément « aux villes et aux communautés de faire faire à la maison de cure un coffre ou une armoire pour y conserver ces livres appartenans au Consistoire ou à l'Eglise »²³. En France, certains temples sont équipés d'armoires où sont réunies les archives de l'Église²⁴.

Si la production d'actes authentiques par les secrétaires consistoriaux implique que les procès-verbaux soient rédigés dans une forme standardisée, la légitimation de la sentence finale

Genève sous l'Ancien Régime. Nouvelles approches, nouvelles perspectives (Genève: AEG ; Fondation de l'Encyclopédie de Genève, 2009), 29–63.

¹⁷ Pour le consistoire de Vallorbe dans le Jura : Hubler, “Le fonctionnement du consistoire paroissial de Vallorbe,” 123 ; pour la France : Mentzer, “La mémoire d'une ‘fausse religion’,” 470. À Genève, les quatre premiers secrétaires du Consistoire, entre 1542 et 1568 (le dernier d'entre eux assumant cette charge en 1576), sont tous notaires (*Registres du Consistoire de Genève*, 1:XXII ; 2:XIV–XV ; 4: 182n51 ; William Monter, “The Consistory of Geneva, 1559–1569,” *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 38 (1976): 468n4.

¹⁸ Christian Grosse, “Rationalité graphique et discipline ecclésiastique. Les registres du Consistoire de Genève à l'épreuve (XVI^e – XVIII^e siècles),” *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153/4 (2007): 543–560.

¹⁹ Barbara Roth-Lochner, *De la banche à l'étude : une histoire institutionnelle, professionnelle et sociale du notariat genevois sous l'Ancien Régime* (Genève: Société d'histoire et d'archéologie, 1997), 125–128.

²⁰ *Registres du Consistoire de Genève*, 3: 173n1046, 239, 17 novembre 1547 ; vol. 5, 183, 21 août 1550 ; AEG, R. Consist. R. 12, f. 91, 31 août, f. 94, 2 septembre 1557 ; R. 14, f. 118, 20 décembre, f. 125v., 22 décembre 1558 ; R. 16, f. 247v., 28 décembre 1559, f. 255, 4 janvier 1560 ; R. 17, f. 26v., 14 mars, f. 161, 10 octobre, f. 186v., jeudi 28 novembre 1560 ; R. 19, f. 122, 2 août 1562.

²¹ *Registres du Consistoire de Genève*, 3:214n1273, 214n1275, 214n1276, 13 octobre 1547.

²² *Les sources du droit du canton de Vaud. C. Epoque bernoise. I. Les mandats généraux bernois pour le Pays de Vaud 1536–1798*, éd. Regula Matzinger-Pfister (Basel: Schwabe, 2003), 216. À Genève, les registres du consistoire sont conservés dans une armoire de la Bibliothèque (AEG, R. Consist. R. 89, 99).

²³ ACV, Bda 36/1 : Consistoire de Bellerive et Vallamand-Dessous, page de titre.

²⁴ Françoise Moreil, “Le consistoire de Courthézon au XVII^e siècle,” *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* 8/7 (1998): 72.

impose aussi que les informations soient sélectionnées et que certaines formulations soient adoptées de manière à qualifier les actes sur lesquels le Consistoire a à se prononcer. Cette mise en forme s'opère au moment du passage du brouillard à la version définitive et introduit une distance—qui peut être importante—entre la vivacité des propos échangés en séance et la froide formalité du texte que l'historien a sous les yeux. Comme la lettre de rémission étudiée par Natalie Zemon Davis, le procès-verbal du Consistoire est une « entreprise collective » qui résulte d'un processus d'interaction et de négociation entre un récit oral, gouverné par une certaine « expérience narrative » et une mise en forme rhétorique sur laquelle pèsent des normes à la fois techniques et littéraires²⁵. Tout un travail de traduction intervient durant cette phase.

Sur ce point, il faut d'abord se souvenir que le dialogue entre ministres, anciens et personnes convoquées devant le tribunal ecclésiastique a lieu, dans bien des cas, en patois. A de rares exceptions près²⁶, il est ensuite rendu par écrit dans la langue de l'institution et de l'autorité, même s'il arrive parfois aux secrétaires de citer des propos tenus en patois par les témoins ou les accusés²⁷. Cela suppose une première forme de traduction, de nature à introduire un certain nombre de distorsion. À celle-ci s'ajoute la qualification des faits exposés en séance dans les catégories du péché à l'intérieur desquelles pense et agit l'institution. Le travail de classification des conduites réprimées auquel se sont livrés les historiens pratiquant l'histoire sérielle se surimpose en réalité à un travail analogue, effectué en amont par les Consistoires eux-mêmes. À Genève, dans les marges des livres répertoriant les noms des personnes suspendues de la Cène figurent ainsi des mentions telles que « scandale », « rébellion », « calomnie », « ignorance », « superstition », « idolatrie », « blasphème », « papiste », « abjuration », « inimitié », « batterie », « larcin », « faux rapport », « mensonge », etc.²⁸. L'information condensée dans le procès-verbal définitif est donc destinée à valider ce travail de qualification.

D'autres exigences interviennent encore pour formater et orienter le contenu des registres. Lorsque le tribunal ecclésiastique détient le pouvoir d'infliger des amendes ou de contraindre au paiement de frais administratifs, c'est en priorité l'information permettant de justifier ces taxes que les procès-verbaux retiennent. Dans les livres consistoriaux du Württemberg et d'Écosse, les marges servent ainsi à indiquer les sentences impliquant des taxes, de manière à pouvoir être rapidement repérée par les instances autorisées à en tirer bénéfice²⁹. Le code consistorial bernois de 1746 précise de son côté que les registres doivent être soigneusement

²⁵ Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e siècle*, trad. de l'américain Christian Cler (Paris: Seuil, 1988), 41–55, 93–109.

²⁶ Michel Grosclaude, "Registre du Consistoire de Montestrucq (1642–1663)," *Bulletin du Centre d'Etude du Protestantisme Béarnais* 20 (1996): 6–9.

²⁷ Christian Grosse, *L'excommunication de Philibert Berthelier. Histoire d'un conflit d'identité aux premiers temps de la Réforme genevoise (1547–1555)* (Genève: Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 1995), 138–140 ; sur ces questions linguistiques voir : Jean-François Courouau, "La Réforme et les langues de France," *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 154 (2008): 509–529.

²⁸ AEG, R. Consist. Ann. 4 (1561–1567).

²⁹ David W. Sabean, "Peasant Voices and Bureaucratic Texts: Narrative Structure in Early Modern German Protocols," in *Little Tools of Knowledge: Historical Essays on Academic and Bureaucratic Practices*, éd. Peter Becker et William Clark (Ann Arbor: The Univ. of Michigan Press, 2001), 69 ; Todd, "Consistoire, guilde et conseil," 644.

tenus et vérifiés afin que l'institution puisse juger de « l'exactitude ou de la négligence de chaque Consistoire » et se « rendre d'autant mieux compte des amendes perçues »³⁰.

Enfin, reflet de l'activité d'une institution travaillant à « l'union des fidèles », les registres consistoriaux s'efforcent souvent d'offrir une image consensuelle de l'institution. Les procès-verbaux ont par conséquent tendance à mettre en évidence « l'accord parfait censé prévaloir aux décisions prises, et l'absence de points de vue individuels et de voix dissidentes »³¹ : une partie des tensions qui se nouent durant les séances du tribunal ecclésiastique sont passés sous silence et échappent par conséquent à notre connaissance.

3. La dimension narrative des registres

À cet ensemble de remarques critiques, il faut apporter un certain nombre de nuances. À trop insister sur le caractère aléatoire de l'enregistrement et de la conservation, à trop souligner les impasses d'un usage sériel et statistique des sources consistoriales, on risque de sous-estimer la confiance réelle qu'anciens et pasteurs accordent eux-mêmes à l'écrit comme instrument permettant de renforcer et de systématiser la discipline qu'ils exercent. La mise en évidence du caractère inégal et instable de l'enregistrement consistorial ne doit pas occulter le soin que les contemporains mettent souvent à tenir, à mettre au propre et à conserver les registres. Dans un certain nombre de cas, la comparaison entre différentes séries de registres tenus en parallèle démontre le caractère précis et méthodique de l'enregistrement : les membres du Consistoire se sont parfois donnés les moyens de constituer une mémoire institutionnelle fiable, de nature à produire de la certitude. C'est le cas à Nîmes, grâce à la complémentarité qui existe entre les registres consistoriaux et les livres tenus par les « avertisseurs », qui forment un « grand aide-mémoire utilisé pour le suivi efficace des affaires »³². Pour Genève, où en certaines années du XVI^e et du XVIII^e siècle deux et parfois trois registres ou listes sont tenus parallèlement aux procès-verbaux consistoriaux, il n'existe que peu d'écarts entre les données figurant dans ces différents documents³³.

Une critique historique des registres consistoriaux doit donc aller au-delà de l'identification traditionnelle des limites de cette source en tentant de mieux en saisir la nature.

³⁰ Nicole Staremborg-Goy, *Du buveur à l'ivrogne : le Consistoire de Lausanne face à l'abus d'alcool, 1754 à 1791* (Lausanne: Ed. du Zèbre, 2006), 26.

³¹ Danièle Tosato-Rigo, « Registres consistoriaux et images de l'exil : un exemple lausannois, » *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 657 ; voir aussi pour la Hollande : Charles H. Parker, « Enregistrer les péchés pour favoriser la réconciliation. Les archives des Consistoires des Églises réformées de Hollande, » *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 619 ; pour la Normandie : Luc Daireaux, « Réflexions autour des registres consistoriaux des Églises réformées normandes (XVII^e siècle), » *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 483 ; pour le Moyen-Poitou : Solange Bertheau, « Le Consistoire dans les Églises réformées du Moyen-Poitou au XVII^e siècle, » *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 116 (1970): 357.

³² Chareyre, « Le consistoire et l'avertisseur, » 532.

³³ Grosse, « Rationalité graphique et discipline ecclésiastique, » à compléter par Sonia Vernhes-Rappaz, « Criminalité réprimée et criminalité archivée au XVI^e siècle à Genève (1555–1572), » *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* 38 (2008): 33–44 et Sonia Vernhes-Rappaz, « La mémoire judiciaire d'une république: les archives criminelles à Genève au XVI^e siècle, » in *Bois, fers et papiers de justice, histoire matérielle du droit de punir*, éd. Michel Porret, Vincent Fontana, Ludovic Maugué (Chêne-Bourg: Georg, 2012), 35–47.

Il convient en effet de s'interroger sur les fonctions que les contemporains attribuent eux-mêmes aux livres pérennisant le souvenir des activités consistoriales.

Pour appréhender cette dimension, il faut prendre en considération leur valeur narrative, au sens large. Ces livres doivent être envisagés comme rapportant quelque chose de plus que des informations concrètes et spécifiques sur la vie de l'institution, les normes, les méthodes et les cibles concrètes de la discipline ecclésiastique, les conduites corrigées... Patiemment accumulées, toutes ces informations prennent la forme d'un récit collectif rapportant le processus d'« édification » et de « sanctification » par la correction des péchés dans lequel la communauté ecclésiastique est engagée—un processus sans cesse recommencé du fait même de la nature pécheresse de l'homme. Les registres rendent compte à ce titre d'un cheminement collectif, constitué par l'ensemble des parcours individuels de chute dans le péché, de repentance et de pénitence qu'ils renferment. Un registre genevois d'excommuniés du XVIII^e siècle porte un intitulé qui signale clairement que sa fonction consiste à enregistrer cet ensemble de destins individuels et à faire ainsi mémoire d'une histoire collective ; il indique en effet qu'il contient « les noms et surnoms des dites personnes [excommuniées] et de celles avec qui elles ont eu un commerce criminel, leurs qualités, état et domicile, la cause et le terme de leur interdiction, le nom de leur Pasteur et la place pour inscrire en son tems, leur retour à la paix de l'Église »³⁴. Le registre unifie en un seul récit tous les parcours pénitentiels qui forment la vie même de l'Église. Calvin saisit bien l'esprit de cette entreprise lorsque, répondant à des anabaptistes qui prétendent qu'« il n'y a point d'église, si elle n'est parfaite », il reconnaît d'abord que cette perfection constitue l'idéal vers lequel il convient de tendre, mais ajoute aussitôt qu'ici-bas, « nous cheminons et courons, mais nous ne sommes point encores parvenus jusques au bout »³⁵. C'est l'histoire de ce long cheminement, dont l'issue ne se situe pas ici-bas, que les registres ont pour tâche de rapporter.

La mémoire que constitue le livre consistorial, n'est donc pas seulement une mémoire répressive—même si elle est aussi mobilisée pour renforcer l'efficacité de l'action correctrice du tribunal ecclésiastique. Elle a également—et de manière tout aussi essentielle—pour fonction de rendre témoignage, devant Dieu, de l'assiduité avec laquelle le péché est repris et corrigé par l'Église. Il constitue la preuve offerte à Dieu de cette activité. Il faut à cet égard prendre au sérieux les invocations par lesquelles les secrétaires des consistoires ont l'habitude d'ouvrir leurs registres aux XVI^e et XVII^e siècles. La formule qui revient le plus fréquemment est la plus brève : « Au nom de Dieu, Amen ». On la rencontre aussi bien en Suisse³⁶ qu'en

³⁴ AEG, R. Consist. Ann. 9, 1.

³⁵ *Registres de la Compagnie des pasteurs*, vol. 1 (Genève: Droz, 1962), 75, 15 mai 1551. Dans le même sens, voir Jean Calvin, *Institution de la religion chrestienne* (désormais : *IRC*), éd. Jean-Daniel Benoit, 5 vol. (Paris: Vrin, 1957–1963), IV, I, 17.

³⁶ AEG, R. Consist. Ann. 3 ; voir également : AEG, R. Consist. R. 57 (1654–1658), R 62 (1675–1677), R. 64 (1679–1682), R. 69 (1698–1701) ; à Genève, ces invocations initiales disparaissent à la fin du XVII^e siècle ; le dernier à la faire figurer est le R. Consist. R. 71 (1703–1706).

France³⁷. On la trouve également déclinée de manière plus étendue : « Nostre ayde & commencement soit au nom de Dieu qui a faict le Ciel et la terre, amen »³⁸.

La formule la plus couramment employée renvoie en réalité directement aux paroles qui ouvrent l'ensemble des cultes réformés : « Nostre aide soit au Nom de Dieu, qui a faict le Ciel et la terre, amen », sont les premiers mots, prescrits par *La forme des prières ecclésiastiques*, la liturgie rédigée par Calvin en 1542, que l'officiant prononce en débutant le culte. Ces mots ont pour fonction d'instaurer la relation rituelle que crée le culte en identifiant et en qualifiant ses deux principaux acteurs : d'un côté, un divin auteur de la Création ; de l'autre, une communauté ecclésiastique que la confession qui suit immédiatement la première invocation caractérise par sa nature pécheresse. Dans la liturgie, la prière qui suit la confession des péchés confirme et scelle cette mise en présence mutuelle que réalisent les formules initiales du culte, puisqu'elle rappelle que la « doctrine » de Jésus Christ, instruit les chrétiens « de [s']assembler en son Nom, avec promesses, qu'il sera au milieu [d'eux] »³⁹.

L'invocation sur laquelle s'ouvrent nombre de registres consistoriaux assume une fonction analogue puisqu'elle signifie que le registre et toute l'activité dont il fait mémoire sont réalisés en présence du divin. D'autres usages viennent d'ailleurs confirmer cette présence que rappelle la prière initiale du registre. Plusieurs consistoires, en Suisse, en France ou en Hollande, ont ainsi la pratique—parfois réglementée—de commencer leurs séances par une « invocation du nom de Dieu » dont la formule n'est jamais citée, mais qui est très vraisemblablement tirée directement ou au moins inspirée de la formule liturgique⁴⁰. Cette pratique est d'autant moins étonnante qu'il arrive souvent, en France ou dans le Pays de Vaud, que les réunions du Consistoire aient lieu à l'intérieur du temple⁴¹. Il y a ici continuité des pratiques à l'intérieur du même espace. Même si le temple, comme bâtiment, n'est pas conçu par les réformés, comme le lieu d'une présence divine, il est rapidement réinvesti d'une dimension sacrée, moins par ce qu'il représente que parce que les assemblées cultuelles qu'il abrite constituent, selon la confession helvétique postérieure (1566), l'espace social et rituel privilégié de cette présence⁴². Le Consistoire qui se réunit dans le temple n'est d'ailleurs pas envisagé autrement que comme l'expression institutionnelle de cette même assemblée.

De plus, à de nombreuses reprises, dans certaines situations plus dramatiques, cette présence divine est expressément évoquée pendant les séances elles-mêmes du tribunal

³⁷ *Livre des délibérations de l'Église réformée de l'Albenc (1606–1682) : édition du manuscrit conservé à la Bibliothèque d'étude et d'information, Fonds Dauphinois, Grenoble, cote R 9723*, éd. François Francillon (Paris: Champion, 1998), 239, 275.

³⁸ ACV, Bda 8/2 : Livre consistorial de Lavigny (1687–1786).

³⁹ Christian Grosse, *Les rituels de la cène. Le culte eucharistique réformé à Genève (XVI^e–XVII^e siècles)* (Genève: Droz, 2008), 187–189, 633–634.

⁴⁰ *Livre des délibérations de l'Église réformée de l'Albenc*, 197, 239, 275 ; *Le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, 1681–1706*, éd. Hubert Bost (Paris: Champion, 2006), 37, 58, 64, 66, 89, etc.; François Clerc, *La Discipline des Églises de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin (1712)* (Neuchâtel: Secrétariat de l'Université, 1959), 38 ; AEG, R. Consist. Ann. 1, 23 janvier 1721.

⁴¹ Moreil, "Le consistoire de Courthézon," 70 ; *Livre des délibérations de l'Église réformée de l'Albenc*, 197 ; ACV, Bda 38/2 : Livre du vénérable Consistoire de Crissier (1750–1786), f. 1v.

⁴² Christian Grosse, "Places of sanctification: the liturgical sacrality of Genevan reformed churches, 1535–1566," in *Sacred Space in Early Modern Europe*, éd. Will Coster, Andrew Spicer (Cambridge [etc.]: Cambridge University Press, 2005), 60–80.

ecclésiastique. Fréquemment, anciens et pasteurs rappellent aux pécheurs ou aux témoins qu'ils convoquent, qu'ils parlent en présence du divin⁴³. Un ministre genevois s'adresse ainsi à l'un des représentants les plus éminents des familles de magistrats en l'exhortant en ces termes : « qu'il pence estre devant Dieu pour recepvoir les admonitions à son prouffi »⁴⁴.

L'invocation de la présence divine en début d'une réunion ou dans les premières pages des registres constitue une pratique également très largement répandue au sein des institutions civiles. Les magistrats genevois adoptent dès 1541 l'usage d'une prière en ouverture des séances du Petit Conseil⁴⁵. Les synodes nationaux et provinciaux français ont également pour usage de débiter leurs assemblées par une prière, qui figure souvent en tête du procès-verbal⁴⁶. Cette pratique est également partagée par des particuliers, puisque des invocations figurent dans de nombreux livres de marchands dès le Moyen Âge ainsi que dans les volumes d'actes tenus par les notaires⁴⁷. Toutes ces invocations placent l'activité institutionnelle ou individuelle sous la protection divine. Plus essentiellement, elles représentent une manière de consacrer cette activité au divin de sorte qu'elle « soit à son honneur et à sa gloire », comme le dit une prière « pour dire devant que faire son œuvre », qui circule au moins dès 1542⁴⁸ et qui figure régulièrement dans les psautiers genevois à partir de 1560⁴⁹. Certains livres consistoriaux expriment directement cette idée en ouvrant le volume par la formule « Soli Deo Gloria », plutôt que par la formule « Au nom de Dieu »⁵⁰.

Dans le cas des registres consistoriaux, la figure divine sous l'autorité de laquelle ils se placent est plus spécifiquement celle au nom de laquelle la discipline ecclésiastique est exercée. Cette dernière découle en effet de la délégation du pouvoir des clefs et l'excommunication n'est

⁴³ Archives d'Etat de Neuchâtel (désormais AEN), Registre du Consistoire seigneurial de Valangin, vol. 3, 67, 12 décembre 1599 ; vol. 4, 19 décembre 1637 ; vol. 5, 59, 31 août 1659 ; vol. 6, 32, 4 septembre 1667 ; ACV, E 159, 449–451, 24 octobre 1714 ; ACV Bi 5bis 1, 380, 2 juillet 1733 ; ACV, Bi 5bis 5, 409–412, 29 octobre 1767 ; ACV, Bi 5bis 6, 171–174, 19 août 1773, 282–288, 31 mars 1774 ; AEG, R. Consist. R. 91, 3, 2 mars 1780, 53, 4 mai 1780, 64, 15 juin 1780.

⁴⁴ *Registres du Consistoire de Genève*, 3:21, 3 février 1547.

⁴⁵ *Sources du Droit du Canton de Genève*, éd. Emile Rivoire et Victor van Berchem, 4 vol. (Aarau: H. R. Sauerländer et Cie, 1927–1935), 2:363, 17 janvier 1541, 394, 12 novembre 1542 ; 3:248, 28 janvier 1568 ; 4: 218, 6 novembre 1652 ; AEG, RC 56, f. 262, 13 novembre 1561 ; Bibliothèque de Genève, Ms fr 440, f. 248, 249 (1759–1760) ; la pratique est identique dans le Conseil de la ville d'Orange : Françoise Moreil, « Texte des prières de la principauté d'Orange – Prier ensemble, » in *La religion vécue. Les laïcs dans l'Europe moderne*, éd. Laurence Croq et David Garrioch (Rennes: PUR, 2013), 267–269.

⁴⁶ Eugène Arnaud, *Documents protestants inédits du XVI^e siècle* (Paris: Grassart, 1872), 36, 40 ; *Actes des synodes provinciaux. Anjou-Touraine-Maine (1594–1683)*, éd. Didier Boisson (Genève: Droz, 2012), 72, 73, 78, 79, 87, 88, 99, 129, 130, 138, 147, 148, etc. ; *Actes des synodes nationaux. Charenton (1644)–Loudun (1659)*, éd. Françoise Chevalier (Genève: Droz, 2012), 39, 157.

⁴⁷ Jacques Le Goff, *Marchands et banquiers au Moyen Âge* (Paris: Presses Universitaires de France, 1972), 86 ; Roth–Lochner, *De la banche à l'étude*, 382, 383–386 ; Ludovic Viallet, « Le salaire de la plume : prières de notaires et de copistes à la fin du Moyen Âge (XIV^e–XVI^e siècles), » in *La prière en latin, de l'Antiquité au XVI^e siècle : formes, évolutions, significations*, éd. Jean-François Cottier (Turnhout: Brepols, 2007), 291–307.

⁴⁸ Selon Marianne Carbonnier-Burkard, « Calvin dans des recueils de prières 'nicodémistes' ? » *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 155 (2009): 133.

⁴⁹ Rodolphe Peter, « L'abécédaire genevois ou catéchisme élémentaire de Calvin, » *Revue d'histoire et de philosophie religieuses* 45 (1965): 28 ; *Pseaumes de David* (s.l. [Genève]: Pierre Davantes, 1560), J6v.

⁵⁰ ACV, Bda 38/2 : Livre du venerable Consistoire de Crissier (1750–1786) ; ACV, Bda 34/1 : Registre du Consistoire de Constantine (1780–1791).

prononcée—comme le souligne le formulaire liturgique de Calvin—que « au nom et en l’auctorité de nostre Seigneur Jesus Christ ».

La valeur particulière que prend l’invocation divine dans les registres consistoriaux tient aussi au statut que ces livres tirent du rapport métaphorique qu’ils entretiennent avec le « Livre de vie » dans lequel les élus seraient enregistrés, selon de nombreux passages bibliques⁵¹. Cette association se glisse par exemple sous la plume polémique du magistrat bordelais Florimond de Raemon⁵². Elle apparaît également dans une prière qui figure en tête d’un volume consistorial vaudois de la fin du XVIII^e siècle⁵³. Les livres consistoriaux semblent ainsi faire partie d’un ensemble de registres qui font, ici-bas comme dans l’au-delà, mémoire d’un monde soumis à la providence divine ; les destins individuels s’y inscrivent comme autant de parcours particuliers inscrits dans un grand récit providentiel.

Il faut également rapprocher les registres consistoriaux de toute une série d’actes écrits qui, comme ces derniers, font mémoire d’un récit collectif. Les Églises réformées se sont en effet montrées très tôt attentives à l’enregistrement des cheminements individuels non seulement entre péché et retour en grâce dans les livres consistoriaux, mais également entre naissance et mort dans les registres d’état civil⁵⁴. Or, dans ces registres, ce n’est pas la date de naissance qui est inscrite, mais celle du baptême. Ce qui importe, du moins jusqu’au dernier quart du XVI^e siècle pour Genève, c’est l’intégration du nouveau-né dans la communauté de destin spirituelle que forme l’Église. Les livres de l’état civil constituent une partie d’un récit collectif. Il arrive d’ailleurs fréquemment qu’ils contiennent davantage qu’une liste de nom et de dates correspondant aux grands rites de passage (naissance, mariage, décès). Leurs notices ont une structure narrative qui autorise la mention fréquente de circonstances particulières, notamment en ce qui concerne les naissances et les décès. Les registres d’état civil fonctionnent également comme des chroniques ou des annales puisqu’ils font régulièrement mention des événements qui ont marqué la vie collective⁵⁵. Il arrive de plus souvent que procès-verbaux consistoriaux et état civil se confondent en un seul et même volume qui se présente alors, dans un sens, comme registre du tribunal ecclésiastique et, dans l’autre, comme un registre d’état civil⁵⁶. Ces différentes mémoires paraissent donc bien envisagées comme enregistrant différents aspects du même récit collectif.

Cette volonté de constituer la chronique d’une communauté ecclésiastique travaillant à son salut, en prenant un soin particulier à enregistrer les parcours de ses membres entre péché et pénitence, naissance et mort, rejoint chez les réformés le souci de faire mémoire par le livre imprimé des tribulations de l’Église dans son ensemble. Cette entreprise est très tôt assurée

⁵¹ Psaumes 56, 9 ; 69, 29 ; 139, 16 ; Isaïe 4, 3 ; Ézéchiel 13, 9 ; Daniel 12, 1 ; Luc 10, 20 ; Apocalypse 20, 12. Calvin utilise assez fréquemment l’image du « Livre de vie » : *IRC*, II, 10, 18 ; III, 24, 5, 9 ; IV, 11, 1.

⁵² Florimond de Raemon, *L’histoire de la naissance, progrès et decadence de l’heresie de ce siècle* (Rouen: Estienne Vereul, 1618), 997.

⁵³ ACV, Bda 34/1 : Registre du Consistoire de Constantine (1780–1791).

⁵⁴ Benjamin Faucher, “Les registres d’état civil protestants en France depuis le XVI^e siècle jusqu’à nos jours,” *Bibliothèque de l’Ecole des Chartes* 84 (1923): 306–346 ; Grosse, “Techniques de l’écrit”.

⁵⁵ AEG, E.C. Satigny 1 (1542–1634) ; E.C. Genthod 1 ; Benjamin Dumur, “Notes extraites des registres de l’état civil de la paroisse de Pully,” *Revue historique vaudoise* 15 (1907): 329–342.

⁵⁶ ACV, Eb 16/6 (RMS 1/128.601), Registre du Consistoire de Bière (1708–1710) ; Bda 72/3, Registre du Consistoire de Leysin (1727–1728) ; Bda 65/5, Registre du Consistoire de Granges (1768–1781).

notamment par le *Livre des martyrs* de Jean Crespin⁵⁷, puis, dans le prolongement direct de celui-ci mais de manière plus systématique et plus complète, par l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France* (1580), ouvrage dirigé par Théodore de Bèze et destiné précisément à fournir aux Églises de France un « corps d'histoire ecclésiastique »⁵⁸. Elle est de plus assumée de manière véritablement collective : toutes les Églises sont appelées, dès 1563, à y contribuer en adressant à Genève « un recueil fidèle de tout ce qui est arrivé de plus remarquable par la Providence divine aux lieux de leur ressort »⁵⁹. Elle se poursuivra en outre après 1580, puisqu'en 1612 encore, les Églises sont chargées de « recueillir soigneusement les histoires des Pasteurs, et des autres fidèles, qui en ces derniers tems ont souffert pour la vérité du Fils de Dieu »⁶⁰.

Les registres consistoriaux doivent donc être considérés comme pris dans un réseau de textes qui, se complétant mutuellement, dessinent une histoire des Églises réformées qui a pour fonction, d'une part, de rendre témoignage de la constante soumission de ces mêmes Églises à la providence divine et, d'autre part, de raccrocher et d'intégrer des histoires locales à un récit qui les transcende et qui leur confère sens comme partie de l'histoire du Salut.

Au-delà du récit collectif d'« édification » et de « sanctification » qu'ils construisent progressivement, les registres consistoriaux fourmillent également d'innombrables récits particuliers résultant de l'activité de régulation des conflits qui forme en gros un tiers des affaires traitées par le Consistoire. Son but n'est-il pas, comme le rappelle celui de Genève, « d'apaiser les discords et que tous vivent en paix et concorde »⁶¹ ? Les récits que cette activité suscite proviennent de deux processus convergents. Alerté par des dénonciations ou par la rumeur publique, le Consistoire convoque les parties et leur demande « de dire et conter leur différent »⁶² ou encore de « déclarer la chose comme elle s'était passée »⁶³. Les parties sont ainsi contraintes de produire un récit, c'est-à-dire, non seulement de rapporter le déroulement chronologique des événements, mais encore d'en ordonner l'histoire de telle sorte que leur version apparaisse comme la plus convaincante. Elles procèdent ainsi à un travail de « mise en intrigue » qui donne sens aux événements rapportés⁶⁴. Elles prennent notamment soin de mentionner un ensemble de circonstances destinées à produire un « effet de réel »⁶⁵. Faisant ainsi passer une reconstitution des faits pour leur restitution fidèle, ces indications concrètes authentifient leur version des événements et fonctionnent comme preuve de la culpabilité de

⁵⁷ Jean Crespin, *Histoire des martyrs persecutez et mis a mort pour la verite de l'evangile, depuis le temps des apostres jusques a present* (1619), éd. Daniel Benoit, 3 vol. (Toulouse: Société des livres religieux, 1885–1889).

⁵⁸ [Théodore de Bèze], *Histoire ecclésiastique des Eglises reformées au royaume de France* (s.l. [Genève]: s.n. [Jean de Laon pour Louis Du Rozu], 1580); rééd. par Edouard Cunitz, Johann-Wilhelm Baum, 3 vol. (Paris: Fischbacher, 1883–1889).

⁵⁹ Marianne Carbonnier-Burkard, «L'Histoire ecclésiastique des Eglises réformées... : la construction bézienne d'un 'corps d'histoire',» in *Théodore de Bèze (1519–1605)* (Genève: Droz, 2007), 145–161.

⁶⁰ [Isaac d'Huisseau], *La Discipline ecclesiastique des Eglises réformées de France* (Amsterdam: Jaques Desbordes, 1710), 183.

⁶¹ AEG, R. Cons. R. 35, f. 62v., 18 octobre 1605.

⁶² *Registres du Consistoire de Genève*, vol. 5 (Genève: Droz, 2010), 20, 20 février 1550.

⁶³ *Histoire de Bex*, éd. Alfred Millioud, vol. 2 : *Le consistoire de Bex : 1659–1691* (Bex: Oppliger, 1914), 142, 7 janvier 1676.

⁶⁴ Sur la mise en intrigue : Paul Ricœur, *Temps et récit*, vol. 1 (Paris: Seuil, 1983), 55–84.

⁶⁵ Roland Barthes, «L'effet de réel,» *Communications* 11 (1968): 84–89.

leur adversaire : elles pointent en particulier des ruptures de normes religieuses ou civiles dans le cours ordinaire de la vie et visent ainsi à orienter la qualification des faits par le Consistoire.

À cet égard, il est frappant de constater que l'objectif de pacification des tensions sociales que poursuit le Consistoire semble avoir été réalisé, en partie au moins, par le processus de narration des faits et de confrontation des récits lui-même. Dans un grand nombre de cas, le procès-verbal de la confrontation ne mentionne en effet pas de sentence finale : tout se passe comme si la « mise en intrigue », qui oblige les parties à imprimer un ordre à la confusion des événements et à la chaleur des émotions que le conflit a provoquée, à marquer ainsi une distance entre le temps des événements et celui du récit, suffisait pour produire un refroidissement des esprits et par conséquent à apaiser le conflit. Il est vraisemblable que l'efficacité réelle des Consistoires en la matière ait découlé partiellement de sa capacité à contraindre les parties à canaliser à l'intérieur d'une forme narrative leur perception des événements.

Mais il faut encore noter que les adversaires sont eux-mêmes directement intéressés à la production et à l'enregistrement de leur version de ces événements. Les anecdotes que les historiens lisent aujourd'hui dans les registres officiels s'inscrivent dans le cadre d'une circulation intense des récits concernant les faits marquants de la vie sociale par le biais du commérage et de la rumeur publique⁶⁶. Face à cet ensemble de récits qui remettent en cause et remodelent de manière continue la réputation et l'honneur de l'individu, il est essentiel pour les personnes mises en cause de parvenir à faire enregistrer et authentifier par l'institution leur version des faits. Cette nécessité est particulièrement forte en cas d'atteinte directe à l'honneur, comme dans les affaires d'injures. Les parties veillent alors avec beaucoup d'attention à ce que le « démenti » par lequel elles ont immédiatement contesté l'injure ou que leur demande de « réparation d'honneur » soit effectivement portée au procès-verbal de séance : le registre prouve ainsi leur capacité à défendre leur statut et leur rang. Si les nombreux récits que renferment les livres consistoriaux résultent de l'activité pacificatrice de l'institution, ils découlent donc également d'une demande des acteurs sociaux.

4. Conclusions

La critique historique des documents—en l'occurrence des registres produits par les Consistoires—implique donc non seulement de mettre en évidence leurs limites, notamment en montrant les processus de réduction et de distorsion de la réalité qui interviennent dans leur production, mais aussi de restituer le sens qu'ils pouvaient revêtir, aussi bien pour leurs auteurs que pour leurs usagers. Dans le cas des registres consistoriaux, elle doit conduire à prendre toute la mesure de leur dimension narrative. Cette dernière réalité doit cependant être encore historicisée. Il n'est en effet pas certain que ce caractère narratif se soit maintenu de manière stable sur l'ensemble de l'époque moderne. Plusieurs signes indiquent des changements dans la nature de l'activité consistoriale et dans le statut de ses procès-verbaux. Au XVIII^e siècle, les

⁶⁶ David W. Sabeau, "Village court protocols and memory," in *Gemeinde, Reformation und Widerstand. Festschrift für Peter Blickle zum 60. Geburtstag*, éd. Heinrich Richard Schmidt, André Holenstein et Andreas Würzler (Tübingen: Bibliotheca Academica Verl., 1998), 22.

invocations initiales ont disparu dans la plupart des cas. Avec le temps, on observe, du moins dans le cadre suisse romand, une plus grande spécialisation de l'activité consistoriale—la répression des formes illicites de sexualité prenant une importance grandissante. Le registre reflète alors moins le travail d'« édification » et de « sanctification » de l'Église sur elle-même et davantage la préoccupation des familles. La possibilité offerte à Genève aux personnes convoquées par le Consistoire de se faire défendre par un avocat—absolument exclue avant le XVIII^e siècle—constitue dans le même temps le signe d'une judiciarisation de ses procédures qui en altère profondément la nature⁶⁷. Enfin, la difficulté à recruter des anciens, sensible en plusieurs lieux de Suisse romande, et la peine qu'ont les pasteurs à défendre leur position dans les conflits de préséance au XVIII^e siècle, constituent autant d'indices d'une modification du prestige de l'institution. Les secrétaires du Consistoire de Genève y répondent paradoxalement en produisant à cette époque des registres dont les pages de couvertures prennent une apparence monumentale, comme s'ils cherchaient à récupérer dans la mise en scène du volume une aura dont ils percevaient l'affaiblissement dans les esprits de leurs contemporains. Plus spécialisé et plus sécularisé, plus judiciaire et plus incertain dans sa fonction sociale, le Consistoire du XVIII^e siècle pouvait plus difficilement revendiquer de conduire toute la communauté ecclésiastique sur le chemin d'une histoire spirituelle.

BIBLIOGRAPHIE

Sources imprimées

Actes des synodes nationaux. Charenton (1644)–Loudun (1659), édité par Françoise Chevalier. Genève: Droz, 2012.

Actes des synodes provinciaux. Anjou-Touraine-Maine (1594–1683), édité par Didier Boisson. Genève: Droz, 2012.

Arnaud, Eugène. *Documents protestants inédits du XVI^e siècle*. Paris: Grassart, 1872.

[Bèze, Théodore de]. *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France*. S.l. [Genève]: s.n. [Jean de Laon pour Louis Du Rozu], 1580. Réédité par Edouard Cunitz, Johann-Wilhelm Baum, 3 vols. Paris: Fischbacher, 1883–1889.

Calvin, Jean. *Institution de la religion chrestienne*, édité par Jean-Daniel Benoit, 5 vols. Paris: Vrin, 1957–1963.

Le consistoire de l'Eglise wallonne de Rotterdam, 1681–1706, édition annotée des Actes et présentation historique par Hubert Bost. Paris: Champion, 2006.

⁶⁷ AEG, R. Consist. Ann. 1, 18, 26 mai 1718.

Crespin, Jean. *Histoire des martyrs persecutez et mis a mort pour la verite de l'evangile, depuis le temps des apostres jusques a present* (1619), édité par Daniel Benoit, 3 vols. Toulouse: Société des livres religieux, 1885–1889.

Dumur, Benjamin. “Notes extraites des registres de l'état civil de la paroisse de Pully,” *Revue historique vaudoise* 15 (1907): 329–342.

Huisseau, Isaac d'. *La Discipline ecclesiastique des Eglises réformées de France*. Amsterdam: Jaques Desbordes, 1710.

Livre des délibérations de l'Église réformée de l'Albenc (1606–1682) : édition du manuscrit conservé à la Bibliothèque d'étude et d'information, Fonds Dauphinois, Grenoble, cote R 9723, établie par François Francillon. Paris: Champion, 1998.

Pseaumes de David. S. I. [Genève]: Pierre Davantes, 1560.

Raemon, Florimond de. *L'histoire de la naissance, progrez et decadence de l'heresie de ce siècle*. Rouen: Estienne Vereul, 1618.

Registres de la Compagnie des pasteurs. Vol. 1 (1546-1553), édité par Jean-François Bergier. Genève: Droz, 1964.

Registres du Consistoire de Genève. Vol. 3, édité par Thomas A. Lambert et Isabella M. Watt, sous la direction de Robert M. Kingdon, avec la collaboration de Wallace McDonald. Genève: Droz, 2004.

Registres du Consistoire de Genève. Vol. 5, édité par Isabella M. Watt et Thomas A. Lambert, sous la direction de Robert M. Kingdon, avec la collaboration de Wallace McDonald Genève: Droz, 2010.

Sources du Droit du Canton de Genève, publié par Emile Rivoire et Victor van Berchem, 4 vol. Aarau: H. R. Sauerländer et Cie, 1927–1935.

Les sources du droit du canton de Vaud. C. Epoque bernoise. I. Les mandats généraux bernois pour le Pays de Vaud 1536–1798, éd. Regula Matzinger-Pfister. Basel: Schwabe, 2003.

Littérature

Aubert, Hippolyte-Victor. “Nicolas Colladon et les Registres de la Compagnie des Pasteurs et Professeurs.” *Bulletin de la Société d'Histoire et Archéologie de Genève* 2 (1899–1900): 138–163.

Barthes, Roland. “L’effet de réel.” *Communications* 11 (1968): 84–89.

Bertheau, Solange. “Le Consistoire dans les Églises réformées du Moyen-Poitou au XVII^e siècle.” *Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme Français* 116 (1970): 332–359.

Bezzina, Edwin. “The Consistory of Loudun, 1589-1602. Seeking an Equilibrium between Utility, Compassion and Social Discipline in Uncertain Times.” In *Dire l’interdit: The Vocabulary of Censure and Exclusion in the Early Modern Reformed Tradition*, édité par Raymond Mentzer, Françoise Moreil, Philippe Chareyre, 237–272. Leiden: Brill, 2010.

Carbonnier-Burkard, Marianne. “Calvin dans des recueils de prières "nicodémistes" ?” *Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme Français* 155 (2009): 129–151.

———. “L’Histoire ecclésiastique des Eglises réformées... : la construction bézienne d’un ‘corps d’histoire’,” in *Théodore de Bèze (1519-1605)*, 145–161. Genève: Droz, 2007.

Chareyre, Philippe. “Le consistoire et l’advertisseur : étude croisée de deux séries de registres nîmois, XVI^e-XVII^e siècles.” *Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 525–542.

———. “The grant difficulties one must bear to follow Jesus Christ’: morality at sixteenth-century Nîmes.” In *Sin and the Calvinists. Morals control and the Consistory in the Reformed tradition*, édité par Raymond A. Mentzer, 63–96. Kirksville: Northeast Missouri State University, 1994.

Clerc, François. *La Discipline des Eglises de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin (1712)*. Neuchâtel: Secrétariat de l’Université, 1959.

Courouau, Jean-François. “La Réforme et les langues de France.” *Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme Français* 154 (2008): 509–529.

Daireaux, Luc. “Réflexions autour des registres consistoriaux des Églises réformées normandes (XVII^e siècle).” *Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 477–489.

Faucher, Benjamin. “Les registres d’état civil protestants en France depuis le XVI^e siècle jusqu’à nos jours.” *Bibliothèque de l’Ecole des Chartes* 84 (1923): 306–346.

Grosclaude, Michel. “Registre du Consistoire de Montestrucq (1642–1663).” *Bulletin du Centre d’Etude du Protestantisme Béarnais* 20 (1996): 6–9.

Grosse, Christian (en collaboration avec Isabelle Jeger). “Aux origines des pratiques consistoriales de pacification des conflits : le “Conseil de paix” (1527–1529).” In *Les registres du Conseil de la République de Genève sous l’Ancien Régime. Nouvelles approches, nouvelles perspectives*, 29–63. Genève: AEG ; Fondation de l’Encyclopédie de Genève, 2009.

———. *L'excommunication de Philibert Berthelier. Histoire d'un conflit d'identité aux premiers temps de la Réforme genevoise (1547-1555)*. Genève: Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 1995.

———. "Places of sanctification: the liturgical sacrality of Genevan reformed churches, 1535-1566." In *Sacred Space in Early Modern Europe*, édité par Will Coster et Andrew Spicer, 60–80. Cambridge: Cambridge University Press, 2005.

———. "Rationalité graphique et discipline ecclésiastique. Les registres du Consistoire de Genève à l'épreuve (XVI^e–XVIII^e siècles)." *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153/4 (2007): 543-560.

———. *Les rituels de la cène. Le culte eucharistique réformé à Genève (XVI^e–XVII^e siècles)*. Genève: Droz, 2008.

———. "Techniques de l'écrit et contrôle social à l'époque moderne. Les pratiques d'enregistrement des institutions genevoises (XVI^e siècle)." In *Penser l'archive : histoires d'archives–archives d'histoire*, dirigé par Mauro Cerutti, Jean-François Fayet et Michel Porret, 21–34. Lausanne: Antipodes, 2006.

Millioud, Alfred. *Histoire de Bex*, vol. 2 : *Le consistoire de Bex : 1659–1691*. Bex: Oppliger, 1914.

Hubler, Lucienne. "Le fonctionnement du consistoire paroissial de Vallorbe au XVIII^e siècle." In *Le passé du présent : mélanges offerts à André Lasserre*, dirigé par Brigitte Studer et Laurent Tissot, 121–134. Lausanne: Payot, 1999.

Le Goff, Jacques. *Marchands et banquiers au Moyen Âge*. Paris: Presses Universitaires de France, 1972.

Mentzer, Raymond. "La mémoire d'une 'fausse religion' : les registres de consistoire des Eglises réformées de France (XVI^e–XVII^e siècle)." *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 461–475.

Monter, William. "The Consistory of Geneva, 1559–1569." *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 38 (1976): 467–484.

Moreil, Françoise. "Le consistoire de Courthézon au XVII^e siècle." *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* 8/7 (1998): 69–89.

———. "Les Consistoires de la Principauté d'Orange (XVI^e-XVII^e siècle)." *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 505–524.

———. "Texte des prières de la principauté d'Orange – Prier ensemble." In *La religion vécue. Les laïcs dans l'Europe moderne*, dirigé par Laurence Croq et David Garrioch, 267–269. Rennes: PUR, 2013.

Parker, Charles H. "Enregistrer les péchés pour favoriser la réconciliation. Les archives des Consistoires des Eglises réformées de Hollande." *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 613–634.

Peter, Rodolphe. "L'abécédaire genevois ou catéchisme élémentaire de Calvin." *Revue d'histoire et de philosophie religieuses* 45 (1965): 12–47.

Pollmann, Judith. "Off the Record: Problems in the Quantification of Calvinist Church Discipline." *Sixteenth Century Journal* 33/2 (2002): 423–438.

Ricœur, Paul. *Temps et récit*, vol. 1. Paris: Seuil, 1983.

Roth-Lochner, Barbara. *De la branche à l'étude : une histoire institutionnelle, professionnelle et sociale du notariat genevois sous l'Ancien Régime*. Genève: Société d'histoire et d'archéologie, 1997.

Sabeau, David W. "Peasant Voices and Bureaucratic Texts: Narrative Structure in Early Modern German Protocols." In *Little Tools of Knowledge: Historical Essays on Academic and Bureaucratic Practices*, edited by Peter Becker and William Clark. Ann Arbor: The University of Michigan Press, 2001.

———. "Village court protocols and memory." In *Gemeinde, Reformation und Widerstand. Festschrift für Peter Blickle zum 60. Geburtstag*, édité par Heinrich Richard Schmidt, André Holenstein et Andreas Würigler. Tübingen: Bibliotheca Academica Verlag, 1998.

Staremborg Goy, Nicole. *Du buveur à l'ivrogne : le Consistoire de Lausanne face à l'abus d'alcool, 1754 à 1791*. Lausanne: Éd. du Zèbre, 2006.

Todd, Margo. "Consistoire, guilde et conseil : les archives des consistoires écossais et l'urbanisation de la culture paroissiale." *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 635–648.

Tosato-Rigo, Danièle. "Registres consistoriaux et images de l'exil : un exemple lausannois." *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* 153 (2007): 649–670.

Vernhes-Rappaz, Sonia. "Criminalité réprimée et criminalité archivée au XVI^e siècle à Genève (1555–1572)." *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* 38 (2008): 33–44.

———. "La mémoire judiciaire d'une république: les archives criminelles à Genève au XVI^e siècle." In *Bois, fers et papiers de justice, histoire matérielle du droit de punir*, édité par Michel Porret, Vincent Fontana, Ludovic Maugué, 35–47. Chêne-Bourg: Georg, 2012.

Viallet, Ludovic. “Le salaire de la plume : prières de notaires et de copistes à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XVI^e siècles).” In *La prière en latin, de l’Antiquité au XVI^e siècle : formes, évolutions, significations*, dirigé par Jean–François Cottier, 291-307. Turnhout: Brepols, 2007.

Watt, Jeffrey R. *The Making of Modern Marriage: Matrimonial Control and the Rise of Sentiment in Neuchâtel, 1550–1800*. Ithaca; London: Cornell University Press, 1992.

Zemon Davis, Natalie. *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e siècle*, traduit de l’américain par Christian Cler. Paris: Seuil, 1988.